

Publié le 7 février 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 06 février 2023**

**Délibération n° 2023-010**  
**CREATION DE L'ECOLE ROSA BONHEUR ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS -**  
**AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRÉSENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Joël MAUVIGNEY À Thierry TRIJOULET, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPARD, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENT(S) : 1**

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH.

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE**

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que pour accueillir les enfants en âge scolaire, la Ville doit prendre en considération l'évolution démographique avec les livraisons de futurs logements et la restructuration en cours du quartier Chemin Long de Mérignac, et doit procéder à la création de l'école primaire Rosa Bonheur.

Cette école peut accueillir jusqu'à 6 classes maternelles et 13 élémentaires, ainsi que les accueils collectifs de mineurs (ACM) en péri et extrascolaires.

Elle sera livrée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

A la rentrée de septembre 2023, les enfants actuellement scolarisés sur l'école primaire Arnaud Lafon seront transférés à l'école Rosa Bonheur. Les locaux scolaires actuellement occupés par l'école primaire Arnaud Lafon seront utilisés pour les futures années en attendant la création de l'école Marne Soleil.

Il est donc proposé d'approuver l'ouverture de l'école primaire Rosa Bonheur à la rentrée 2023 avec une utilisation des locaux dès le lundi 7 juillet 2023 pour l'accueil des enfants en ACM durant l'été 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 26 janvier 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

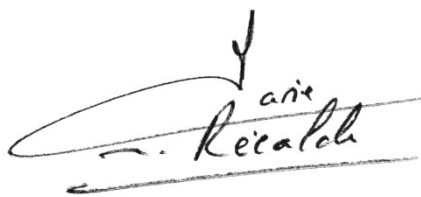
**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable à la création de l'école primaire Rosa Bonheur à Chemin Long au 7 juillet 2023 ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à créer le centre d'accueil collectif des mineurs attenant à cette école au 7 juillet 2023 ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations découlant de ces créations et à signer tous les actes afférents à ces créations.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 06 février 2023



**Marie RECALDE**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*